



B-Short Mémorial BALOU 2024

EPREUVE : B-short Mémorial Balou

VISA ASAF N° : 002

DATE : 16-17 mars 2024

ORGANISATEUR : Estinnes Auto Club

N° D'ENTREPRISE : 0424.290.866

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Place des Combattants, 1 à 7120 Vellereille-les-Brayeux (Estinnes)

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

07/02/2024		Parution du Règlement Particulier
07/02/2024		Date de début des engagements
08/03/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
12/03/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
12/03/2024	20h00	Attribution des numéros
	20h30	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
16/03/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h00 12h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	16h00	Fermeture du secrétariat
	18h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
17/03/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h10	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	10h30	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h00	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	15h30	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h28	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE



B-Short « Mémorial BALOU » 2024

Parcours Horaire pour Division SR/CL *** 10 Min *** Division 4321 *** 5 Min *** Division Démo										
										dimanche 17 mars 2024
CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Voiture 0	Heure 1° Voiture	Heure 999
						Nbre Voitures	140	00:10		02:20
CH 0	Podium OUT		11,70				-	07:50	08:00	10:20
CH 0A	Assistance IN			11,70	11,70	46,80	00:15	08:05	08:15	10:35
Assistance			2,25				00:15			
CH 0B	Assistance OUT				13,95			08:20	08:30	10:20
CH 1	Estinnes		7,61	7,61	21,56	45,66	00:10	08:30	08:40	11:00
			0,20		21,76					
EC 1 " Estinnes "		10,25			32,01		00:03	08:33	08:43	11:03
CH 2	Fauroeux		13,90	24,15	45,91	45,28	00:32	09:05	09:15	11:35
			0,25		46,16					
EC 2 " Fauroeux "		13,45			59,61		00:03	09:08	09:18	11:38
CH 2A	Regroup IN		4,65	18,10	64,26	43,44	00:25	09:33	09:43	12:03
						Regroup	00:47			
						Nbre Voitures	120			02:00
CH 2B	Podium OUT		11,70				-	10:20	10:30	12:50
CH 2C	Assistance IN			11,70	11,70	46,80	00:15	10:35	10:45	13:05
Assistance			2,25				00:30			
CH 2D	Assistance OUT				13,95			11:05	11:15	12:50
CH 3	Estinnes		7,61	7,61	21,56	45,66	00:10	11:15	11:25	13:45
			0,20		21,76					
EC 3 " Estinnes "		10,25			32,01		00:03	11:18	11:28	13:48
CH 4	Fauroeux		13,90	24,15	45,91	45,28	00:32	11:50	12:00	14:20
			0,25		46,16					
EC 4 " Fauroeux "		13,45			59,61		00:03	11:53	12:03	14:23
CH 4A	Regroup IN		4,65	18,10	64,26	43,44	00:25	12:18	12:28	14:48
						Regroup	00:32			
						Nbre Voitures	110			01:50
CH 4B	Podium OUT		11,70				-	12:50	13:00	15:20
CH 4C	Assistance IN			11,70	11,70	46,80	00:15	13:05	13:15	15:35
Assistance			2,25				00:30			
CH 4D	Assistance OUT				13,95			13:35	13:45	15:20
CH 5	Estinnes		7,61	7,61	21,56	45,66	00:10	13:45	13:55	16:15
			0,20		21,76					
EC 5 " Estinnes "		10,25			32,01		00:03	13:48	13:58	16:18
CH 6	Fauroeux		13,90	24,15	45,91	45,28	00:32	14:20	14:30	16:50
			0,25		46,16					
EC 6 " Fauroeux "		13,45			59,61		00:03	14:23	14:33	16:53
CH 6A	Regroup IN		4,65	18,10	64,26	43,44	00:25	14:48	14:58	17:18
						Regroup	00:32			
						Nbre Voitures	100			01:40
CH 6B	Podium OUT		11,70				-	15:20	15:30	17:50
CH 6C	Assistance IN			11,70	11,70	46,80	00:15	15:35	15:45	18:05
Assistance			2,25				00:30			
CH 6D	Assistance OUT				13,95			16:05	16:15	17:50
CH 7	Estinnes		7,61	7,61	21,56	45,66	00:10	16:15	16:25	18:45
			0,20		21,76					
EC 7 " Estinnes "		10,25			32,01		00:03	16:18	16:28	18:48
CH 8	Fauroeux		13,90	24,15	45,91	45,28	00:32	16:50	17:00	19:20
			0,25		46,16					
EC 8 " Fauroeux "		13,45			59,61		00:03	16:53	17:03	19:23
CH 8A	Parc FIN		4,65	18,10	64,26	43,44	00:25	17:18	17:28	19:48
KM TOTAL		94,80	162,24		257,04					

Imprimé le à

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Estinnes Auto Club organise, les 16 et 17 mars 2024 le *B-short Mémorial Balou*, 1^{ère} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : **Pascal Deneufbourg** Lic ASAF n°HT235
- Directeur de course adjoint : **Ronald Jussiant** Lic ASAF n°HT225
- Directeur de la sécurité : **Marvin Jussiant** Lic ASAF n°HT231
- Directeur de la sécurité adjoint : **Bertrand Proost** Lic ASAF n°HT337
- Secrétaire du meeting : **Anne-Sophie Beusart** Lic ASAF n°HT229

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
Président : **Laurent Walbreçq** Lic ASAF n°HT22
Membres : **Lambert Sevrin** Lic ASAF n°LG419
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président : **Didier Libois** Lic ASAF n°NA863
Membres : **Alain Bernard** Lic ASAF n°NA965
Falone Bernard Lic ASAF n°NA862
Didier Derenne Lic ASAF n°NA881
Didier Daels Lic ASAF n°NA944
- Secrétaire : **Elodie Geerts** Lic ASAF n°NA921
Patrick Deneufbourg Lic ASAF n°NA226
Stagiaire : **Emilie Libois**

- **Inspecteur "Sécurité " : Daniel Greuse** Lic ASAF n°HT209

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : **Robert Maton** Lic ASAF n°HT291
- Responsables des EC
- E.C. 1 : **Frédéric Gobeaux** Lic ASAF n°NA929
- E.C. 2 : **Frédéric Taniez** Lic ASAF n°NA522
- Chefs de Sécurité des EC
- E.C. 1 : **Francis Focan** Lic CAS n°NA21210
- E.C. 2 : **Geoffrey Bourgeois** Lic CAS n°HT20702

Secours médicaux

- Équipe médicale : CRS
- Ambulances : AMBUCE RT Nombre : 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le B-short Mémorial Balou est une épreuve de type B-short (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour les Championnats de :

- Le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les Championnats et Challenges éventuels*, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)
- * Cette épreuve fera partie du Challenge Spécial Assiduité Performances de la CSAP Hainaut (C.S.A.P.H.), réservé à ses licenciés

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles d'une longueur de 64,28 Km
Par boucle, 1 section et 2 étapes de classement :
EC 1 : 10,250 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)
EC 2 : 13,450 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)
- Total : 257.4 Km, dont 94,80 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's** et Divisions **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **...hors course**

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérfications" adéquate**, du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF.

- **Entre le 07/02/2024 et le 08/03/2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
 - ET**
 - **au plus tard le 12/03/2024 avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**
- Via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates : 07/02/2024 et 08/03/2024 à 12h00.**

N°: BE25 0682 1592 7582. Intitulé: Estinnes Auto Club asbl

Communication : Mémorial Balou Equipage X/Y, Div-CL

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

****Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120

équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **275 €* .**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **300 €* .**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **265 €* .**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **210 €* .**
- *Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 08/03/2024 et le 12/03/2024**
Soit : en D1-2-3 : 330 € - en D4 : 360 € - en PH Classic & S/R : 318 € - en HD : 252 €

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits (éventuellement déjà majorés pour l'inscription tardive) pourront être augmentés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu

(catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 12/03/2024 à 20h, sur la page Facebook du club organisateur.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le(s) **16/03/2024** de **10h00 à 19h00**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallies.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Pascal Deneufbourg ; Rémy Noël ; Marvin Jussiant ; Ronald Jussiant ; Aurélien Pécriaux ; Franz Deneufbourg, tous affectés à la surveillance des reconnaissances et au déroulement de l'épreuve dans le respect, par les concurrents, de la réglementation sportive.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

2 pompes à essence seront sur le parcours (une après la 1^{ère} E.C. et la deuxième après la 2^{ème} E.C.

DATS 24 : Route de Beaumont, 69 à 7041 Quévy

ESSO : Rue Chaussée Brunehault, 87 à 7120 Estinnes-au-Mont

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

d) Situation de la zone d'assistance

La zone d'assistance (unique) est située entre le parc de départ et la 1^{ère} ES de chaque boucle.

De ce fait, la possibilité est donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Rue Grégoire Jurion à 7120 Vellereille-les-Brayeux

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion de l'épreuve.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 16/03/24 à partir de 12 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux.

Emplacement : Rue Grégoire Jurion à 7120 Vellereille-les-Brayeux (Parc fermé)

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 17/03/2024 entre 06h30 et 07h00.

Emplacement : Rue Grégoire Jurion à 7120 Vellereille-les-Brayeux (Parc fermé)

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement

ci-après désigné : Rue des déportés, 33 à 7120 Fauroeux

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Rue Grégoire Jurion à 7120 Vellereille-les-Brayeux (Parc fermé)

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO –DEMO**" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (jussiantmarvin@gmail.com), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 17/03/2024 à 21h00 (*Salle Mabilbe : Rue Oscar Marcq, 1 à 7120 Vellereille-les-Brayeux*)
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Coupe du Président
 - Coupe du « Mémorial Balou »
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)

- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 16/03/2024 à 20Heures :
 - Marvin Jussiant : 0498/50.43.10 ou jussiantmarvin@gmail.com
 - Aurélien Pécriaux : 0495/12.51.52 ou pecriaux.aurelien@hotmail.com
- A partir du 17/03/2024 à 06Heures :
 - Marvin Jussiant : 0498/50.43.10 ou jussiantmarvin@gmail.com
 - Pascal Deneufbourg : 0476/42.38.44

Art. 12. Tableau d'affichage

Salle Mabile : Rue Oscar Marcq, 1 à 7120 Vellereille-les-Brayeux

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes (Salle Mabile : Rue Oscar Marcq, 1 à 7120 Vellereille-les-Brayeux) 3€
- C) Restauration, Hôtels.

Prenez contact avec les membres d'Estinnes Auto Club pour différents renseignements sur les hotels et restaurants.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : Limbourg Prénom : Eddy Pour la CSAP Hainaut Lic. N° 311 , en date du : 29/01/2024

Nom : HELLINGS Prénom : Philippe Pour le GT ASAF, Lic. N° : 90065 en date du : 01/02/2024

Nom : LIEMANS Prénom : Katia, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du : 04/02/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : Greuse Prénom : Daniel, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° HT209 , en date du : 15/12/2023

Club organisateur : Estinnes Auto Club
Epreuve : B-Short Mémorial Balou Date : 16-17 mars 2024

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 01/02/2024 au 08/03/2024 en ligne
 via la plate-forme d'engagement en ligne sur la site de l'ASAF.

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					Pour cette épreuve,	
Engagement reçu le :	Paiement reçu le :	Div	Cla	Ordre de réception	<input type="checkbox"/> Ch. B. Thiry	
					<input type="checkbox"/> Top Master	
					Si Rallye Type "B" FWB	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>										

COPI

Nom : Homme / Femme

Né(e) N° :

Code p Ecurie

Si nous Ecurie

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

VIA LE LIEN :
<https://inscriptions.azureedge.net/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée :

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Date : 16-17 mars 2024

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Signature du pilote

Signature du copilote

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

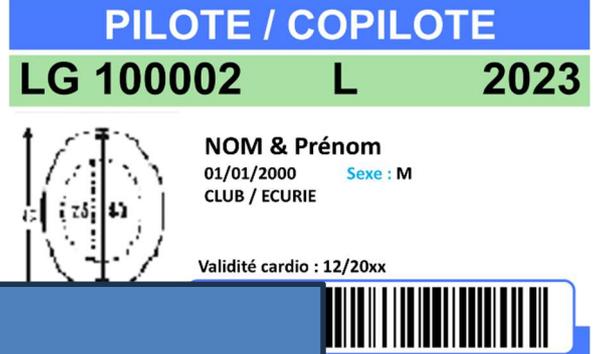
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

N° de portières / Capot AV	VIA LE SITE : www.asaf.be	
Pare-brise feuilleté		
Eclairage		
Documents de bord		
Réservoir d'essence		
Canalisation d'essence		
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques		

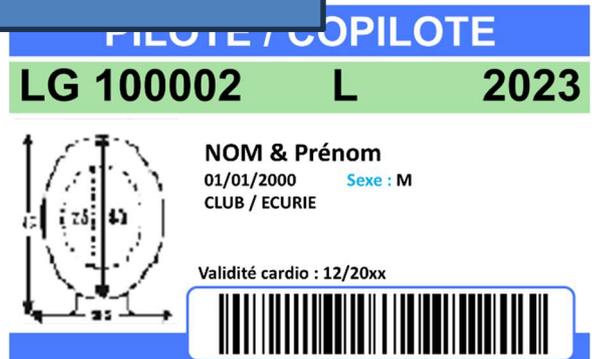
Copies de vos licences "sportives" 2024

Pilote : Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :**Copilote :** Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

VIA LE SITE : www.asaf.be

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :

